Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009005BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux

Convocation transmise le : 8 septembre 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27

Résultats du vote

Voix « pour » : 27
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six - le vendredi 25 septembre 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Balsanéo à Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Etaient présents :
Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Christophe FERRET, Tony IMBERT, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Henri LORY, Christophe VANDAELE, POINTIERE Michael, Guy ROBIN, Jean-Marc VERRHIEST, Delphine CHAMBONNEAU, Jean-François MORIN, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry GREGOIRE, Guillaume CHAUSSEMY, RETIF Jean-Luc, Joel MORICHON.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Vincent MILLAN à Lionnel PERROT
Dominique GUIGNAT à Michel GEORJON
Pascale GRENOUILLOUX à Delphine GENESTE

Etaient absents et excusés

DOMENGE-ABEAU Éric
JOLLY Jean-Jacques
Benjamin DELAGE
Brigitte VOITIER
LARROUYAT Olivier
ZECCHI Stéphane
NEUVILLE Philippe
ROUET René

Dossier n° 2026-009-005 BIS

Objet : Convention de mise à disposition des installations industrielles du SYTOM

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des installations et des équipements de l'UTOM (Usine de Traitement des Ordures Ménagères) situé allée des Sablons au Poinçonnet (36330), propriété du SYTOM, par la société SUEZ RV Sud-Ouest.

Sont concernés par la présente convention :
- ✓ La plateforme de verre 4.5€/T
- ✓ La plateforme de gravats 4.5€/T

- ✓ Le quai de transfert 10€/T
- ✓ La presse à balle 24€/T
- ✓ Utilisation du centre de tri (déchets d'industriels) 22€/T

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009005BIS-DE

Le paiement des factures sera réalisé à 30 jours fin de mois.
Cette convention définie l'engagement des deux parties, elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2026.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le Président à signer cette convention.

La Secrétaire de séance — Le Président

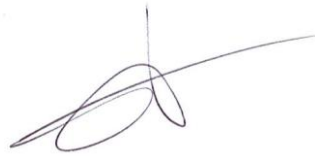

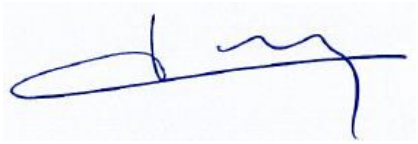

Virginie ALAUME — Michel GEORJON

Pour extrait conforme
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.